

Juillet – Juli 2021

2	Séminaire, 14h30	Scrutins et Conseil d'admission pour les séminaristes
9	Centre Don Bosco, Farnières	Session
17	Ayrifagne, 10h	Session Mess'AJE
18	Wanze, 11h	Bénédiction des cloches
21	Liège, Cathédrale, 11h	Te Deum
22/07 - 14/08		Vacances

Août – August 2021

15	Banneux, 10h	Messe internationale
	Banneux, 15h	Bénédiction des malades
17-22	Lourdes	Pèlerinage
23-28	Pradines (Fr.)	Groupe des Dombes
31	Liège, 15h	Conseil d'administration asbl Evêché

Fabriques d'église

I. Budget 2022 - nouveautés

.....

Il est déjà venu le moment de préparer le budget 2022 de votre fabrique. Nos instructions complètes, avec le calendrier de planification des dépôts, ont été envoyées fin mai. La date atten-

due pour la réception simultanée à la commune et à l'évêché de votre budget est mentionnée dans cette note, sachant que la date légale ultime est le 30 août 2021.

L'objet du présent article est donc d'attirer votre attention sur quelques points plus particuliers ou de nouveautés, tout en vous référant à la note précitée pour plus de détails.

- **Numérisation** : Dans cet objectif de simplification, l'évêché accepte de recevoir votre budget soit sous forme classique par poste ou porteur d'une version papier, soit sous format numérisé d'un seul fichier en format PDF. Dans cette option, le fichier doit être en un seul document qui reprend le corps du budget, ses annexes éventuelles, les signatures et date de la séance du conseil qui l'adopte. La dénomination du fichier PDF doit être personnalisée comme décrit dans notre note. Exemple : « FE134 Esneux Fontin Immaculée Conception Budget 2022.pdf ». Attention : votre commune peut toujours exiger la version papier.
- **Accusé de réception** : Dans un souci de simplification administrative, nous n'enverrons plus d'accusé de réception séparé de façon systématique. Notre accusé de réception sera intégré à notre décision, qui est généralement très rapide. Exception sera faite sur demande expresse d'une commune ou d'une fabrique ou si le budget envoyé prend plus de temps que prévu à notre analyse.
- **Suivi de la décision diocésaine** : Pour plus de transparence, nous enverrons donc notre décision à la fois à la commune et à la fabrique. Cela servira à la fabrique d'accusé de

réception. Attention : votre budget ne sera approuvé qu'après la décision du conseil communal (sauf hypothèse de recours postérieur) et celle-ci doit venir dans les 40 jours calendrier après la décision diocésaine. La décision diocésaine ne doit donc pas être prise comme une approbation définitive, veuillez attendre celle de la commune. Si la commune ne prend pas de délibération (ou omet de la transmettre) endéans ces 40 jours calendrier, c'est la décision diocésaine qui est en vigueur.

- **Logiciel Religiosoft** : Nos services diocésains et plusieurs communes travaillent désormais davantage en utilisant ce programme pour le suivi de nos décisions respectives. Nous conseillons dès lors aux fabriques concernées de bien mettre à jour le statut du suivi des différentes étapes des états financiers : encodage par le trésorier des décisions communales par exemple. Pour ce budget 2022, il faut malgré tout nous envoyer un exemplaire signé et daté par courrier ou courriel en PDF en plus de la version qui sera sauvegardée dans le logiciel.
- **Montants communiqués par l'évêché** : Le tableau des montants valables pour 2022 a été envoyé dans la note d'instruction. La seule adaptation pour 2022 par rapport à 2021 est le passage à 6 euros de la participation à l'adresse électronique générique à prévoir en D46 (voir par ailleurs le point III ci-après).

Voici le rappel de nos coordonnées pour l'envoi du budget :

Adresse postale :	Adresse courriel générique :	Téléphone général :
Rue de l'Evêché 25	service.fabriques	04/223.42.12.
à 4000 Liège	@evechedeliege.be	

II. Comptes 2020 et modification budgétaire 2021

.....

La quasi-totalité de nos fabriques ont rentré leurs comptes 2020 et les approbations communales suivent au fur et à mesure. Un grand merci à tous les fabriciens et en particulier aux trésoriers pour cet exercice annuel fastidieux, mais essentiel.

2020 fut une année particulière avec la crise sanitaire, ce qui a engendré de moindres recettes de collectes notamment, mais en sens inverse dans les dépenses, souvent, de moindres dépenses ou des reports dans l'exécution de projets en investissements à l'extraordinaire.

Beaucoup d'entre vous réfléchissent dès lors à introduire rapidement une modification budgétaire 2021 pour remettre au programme ce qui n'a pas pu être réalisé en 2020. Certains ont vu un boni au compte 2020 plus important que d'habitude. Des communes pourraient dès lors être tentées de revoir les interventions communales à la baisse dès 2021.

A cet égard, nous en profitons pour rappeler qu'en principe il n'est pas autorisé en comptabilité budgétaire

fabricienne d'adapter, à la modification budgétaire 2021, le résultat présumé 2020 (R20) en le remplaçant par le résultat réel 2020 tel qu'approuvé dans les comptes 2020. Ce n'est que dans le calcul du R20 au budget 2022 que le résultat du compte 2020 sera pris en considération. Il y a certes un léger décalage mais cette logique est à respecter.

Notons que les deux organismes, fabrique et commune, n'ont pas les mêmes règles comptables et que, pour les communes elles-mêmes, cette opération est par contre encouragée. Cela peut provoquer des incompréhensions chez les responsables communaux.

Si par exception, dûment motivée et acceptée par l'évêché et la commune, le résultat réel était malgré tout accepté en modification budgétaire pour remplacer le R20 du budget initial, il faut bien noter qu'il faudra adapter aussi le calcul du R20 au budget 2022 pour ne pas confondre résultat présumé et résultat réel et fausser toute la logique pluriannuelle de ce calcul.

III. Adresse courriel (email) officielle de la fabrique d'église

.....

Il y a deux ans, toutes les fabriques ont reçu une adresse officielle et générique de courrier électronique (« courriel » pour les francophiles, « email » pour les anglophiles). Pour rappel, il s'agit d'une adresse de type *Gmail* dont le nom de domaine est « @diocesedeliege.be » et donc liée à un compte Google. Elle est structurée en commençant avec votre numéro, votre commune et votre dénomination de fabrique et en finissant par @diocesedeliege.be. Par exemple : « fe167-fleron-stdenis@diocesedeliege ».

A l'image des autres diocèses et en raison des exigences du législateur wallon, cette adresse va être de plus en plus utilisée pour la transmission des documents officiels (comptes, budgets, application de la tutelle, marchés publics, plateforme Mercurius, facturation électronique, etc.). En effet, la tenue de listes d'adresses courriels des membres du bureau des fabriciens pose de nombreuses difficultés : changements fréquents, erreurs de retranscription, protection de la vie privée, respect du RGPD, etc.

Il est d'ailleurs normal qu'une fabrique, établissement public, dotée de la personnalité juridique, ait une adresse électronique officielle, immuable, qui ne dépend pas de celles, personnelles, de ses membres, tout comme elle a un siège social et un numéro d'entreprise bien distincts et officiels.

Dans une phase transitoire, nous utilisons encore, mais de moins en moins, à la fois l'adresse officielle et les adresses des marguilliers. Dès que possible, pour les documents officiels, seule l'adresse officielle @diocesedeliege.be sera utilisée.

Bien sûr, pour nos différents contacts et échanges de conseils, hors décisions officielles, nous utiliserons toujours vos adresses personnelles avec lesquelles vous nous écrivez.

De façon pratique, si vous jugez que la gestion de la réception des courriels vers cette adresse officielle est fastidieuse ou difficile, n'oubliez pas que vous pouvez mettre en place une déviation vers une ou plusieurs adresses courriels personnelles. Nous invitons les secrétaires de fabrique à vérifier au sein du bureau qui utilise et consulte cette adresse et le cas échéant d'en réactiver son utilisation et sa consultation.

Vous avez oublié comment elle fonctionne ? Vous n'avez plus votre mot de passe ? Ou pour toute question pratique, n'hésitez pas à contacter **Alain Poelmans**, au Service informatique de l'évêché, prioritairement par mail (informatique@evechedeliege.be) ou par téléphone 04/220.53.70.

Philippe Lamalle